

**Conseil communal du jeudi 7 avril 2016.  
Séance publique - Point 3– Arrêtés de police.  
Intervention Cloes - Groupe Renouveau**

**L'arrêté de police numéro 13 indique ceci :**

*Le Collège,*

*Vu la demande de Mme Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement\* sollicitant l'interdiction de stationner et de s'arrêter rue de Warsage à Berneau **au moment des entrées et sorties d'école pour permettre le passage du bus** qui se rend à l'école ;*

**AR R E T E**

*Art.1. A partir du 17 février 2016 jusqu'au 30 juin 2016, le stationnement et l'arrêt seront interdits à tout véhicule rue de Warsage à droite en montant le rue de l'école jusqu'au Sawou.*

*Art.3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (E3 — type V) seront mis en place par le service communal des travaux.*

Sur place, on peut voir que les 6 signaux E3 – type V installés sont pourvus de l'indication de 9h00 à 16h00, de sorte qu'il est interdit à tout véhicule de s'arrêter et de stationner entre 9h00 et 16h00.

Le problème est que cela n'est pas prévu par l'arrêté, donc d'où cela sort -t-il ?

Néanmoins, l'indication 9h00 peut se défendre vu que ainsi les parents qui sont tenus d'amener les enfants avant que la cloche ne sonne à 8h25 peuvent s'arrêter sur le côté de la route sans bloquer le bus puisque celui-ci ne passe pas avant 9h00.

Par contre, l'indication 16h00 semble quant à elle peu défendable vu que le bus ramène les enfants avant que la cloche ne sonne càd avant 12h00 ou avant 15h20 selon les jours. La disponibilité de places d'arrêt ou de stationnement à partir de ces moments serait de toute évidence une facilité dont l'utilisation ne gênerait pas le bus puisqu'il serait parti.

Il y aurait donc lieu que le Collège réfléchisse plus profondément au problème de la circulation rue de Warsage.

Je demande, conformément à notre Règlement d'Ordre Intérieur, que mon intervention figure dans le procès-verbal et qu'il soit voté sur cette demande.

